

Société Coopérative  
Service de Promotion de la Santé à l'Ecole  
Rue F. Hotyat, 1 A  
7140 MORLANWELZ

Tél : 064 / 43.16.60  
[aioms.morlanwelz@gmail.com](mailto:aioms.morlanwelz@gmail.com)

N° d'entreprise : 0206.772.722

Monsieur le Bourgmestre  
de et à  
7130 BINCHE

---

Monsieur le Bourgmestre,

OBJET : ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

---

Nous vous prions de bien vouloir faire représenter votre commune à l'assemblée générale de l'A.I.O.M.S., qui se tiendra le :

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 à 18h00

La crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID 19 nous a malheureusement causé du retard dans la préparation de l'AG du premier semestre 2020 et contraint à postposer l'AG, qui habituellement se déroule au moins de juin, au jeudi 17 septembre 2020 comme l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30/04/2020 en donne la possibilité.

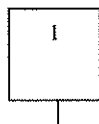
Les dispositions reprises dans cet Arrêté s'imposent entre-autres aux Intercommunales, sans nécessité d'adaptations statutaires, organiques ou de ROI de la part de celles-ci.

La tenue de l'assemblée générale de l'AIOMS se tiendra en présentiel et dans le respect strict des normes de distanciation sociale recommandées par le Conseil National de Sécurité ET selon les modalités suivantes :

- Présence physique du Président et de la Directrice ainsi que du Réviseur ;
- Présence recommandée d'un délégué par commune associée.

Le principe du mandat impératif c'est-à-dire le vote rapporté par la commune est rendu temporairement obligatoire par l'Arrêté du Gouvernement Wallon. Ceci implique donc qu'une délibération au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour est obligatoire. A défaut, l'associé est considéré comme absent.

Dans un autre paragraphe, l'AGW dispose que « si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ». Dans ce cas, la délibération, mentionne expressément que la Commune ne sera représentée par aucun délégué. Dans l'hypothèse où le Conseil souhaite être représenté, il est recommandé qu'il limite sa représentation à un seul délégué.



La délibération doit être transmise par courrier ou remise en main propre par un délégué au plus tard lors de l'AG du 17 septembre 2020.

Afin de respecter la distanciation sociale, l'assemblée générale se déroulera exceptionnellement dans les locaux de l'Administration communale, Rue Raoul Warocqué, 2

### ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2019.
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises. *Examen - Vote - Décision.*
3. Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 18 juin 2020 : *Examen - Vote – Décision.*
4. Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 18 juin 2020 et de ses annexes. *Examen - Vote - Décision.*
5. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 : *Examen - Vote – Décision.*
6. Fixation des rémunérations des mandataires, président et vice-président.
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019 : *Examen - Vote – Décision.*
8. Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2019 : *Examen - Vote – Décision.*
9. Démission et nomination d'un administrateur : *Examen - Vote – Décision.*
10. Divers.

Afin de préparer vos délibérations, vous trouverez, en annexe, les documents suivants :

- Document 1 : Le PV de l'AG du 19 décembre 2019.
- Document 2 : Le rapport du réviseur d'entreprises (Société Joiris-Rousseaux - Réviseurs associés).
- Document 3 : Le bilan interne.
- Document 4 : Les comptes annuels clôturés au 31.12.2019 et ses annexes :
  - o Document 4a : Le rapport de gestion établi par le CA du 18 juin 2020 incluant les activités de l'AIOMS et du service PSE, la structure de l'organisation, l'organigramme fonctionnel, les prévisions d'emploi, la liste des adjudicataires, les lignes de développement, le plan financier 2018-2021.
  - o Document 4b : Le rapport du comité de rémunération approuvé le 18 juin 2020 (annexé au rapport de gestion).
  - o Document 4c : Le rapport de rémunération établi et approuvé par le CA du 18 juin 2020 (annexé au rapport de gestion).
- Document 5 : Note de synthèse et proposition de décision.
- Document 6 : Le document de délégation à compléter et à transmettre à l'AIOMS.

Nous vous remercions de transmettre ces documents préparatoires à vos conseillers communaux. Les délégués à l'AG recevront un courrier personnellement. Exceptionnellement, la présence d'un seul délégué par associé est recommandée pour cette assemblée générale.


Conformément au décret du 26 avril 2012, la séance de l'AG est accessible en qualité d'observateur à tout citoyen domicilié sur le territoire d'une des communes associées. En raison des règles de distanciation sociale, une inscription préalable auprès de l'AIOMS est nécessaire.

Pour que les habitants de votre commune puissent avoir connaissance de la date de l'assemblée générale, il doit être prévu un affichage à la commune ou sur son site internet dans les 48 heures de la réception de la convocation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, à l'assurance de notre parfaite considération.



Delphine RIEZ,  
Directrice



Christian MOUREAU,  
Président